

## L' HISTORIA WAMBÆ EST-ELLE UNE OEUVRE DE CIRCUNSTANCE?

S. Teillet.

Composé vers 675 par Julien, futur évêque de Tolède, le petit ouvrage connu sous le nom d'*Historia Wambæ* se présente sous la forme d'une monographie. Elle relate, après l'élection et le sacre du roi wisigoth Wamba, en 672, l'expédition victorieuse menée par ce roi, l'année suivante, pour réprimer l'un des derniers soulèvements de la Gaule narbonnaise demeurée wisigothique, contre le pouvoir central de Tolède. La rébellion gauloise est soutenue par l'un des ducs de Wamba, Paul, qui se fait élire roi à Narbonne.

Au delà, et sous la forme même d'une *historia*, c'est en réalité sur l'exaltation du roi Wamba que Julien vise à attirer l'attention du lecteur. Cette histoire relève donc aussi du genre littéraire du panégyrique du prince. Mais l'auteur a su concilier ces deux aspects, pour donner en outre à son *historia* la valeur essentielle d'un *exemplum*, destiné à illustrer un enseignement politique: l'opposition du prince légitime consacré par l'onction, au tyran usurpateur et désormais sacrilège. Tels sont les trois niveaux de lecture de l'*Historia Wambæ*, dont je me contenterai ici d'évoquer le second: l'éloge du roi Wamba.

### 1.— Une oeuvre de circonstance.

L'*Historia Wambæ* n'apparaît pas seulement comme une oeuvre historique, destinée à conserver pour la postérité le souvenir d'événements passés. C'est aussi une oeuvre dont la composition doit être envisagée en rapport avec l'actualité.

De fait, l'oeuvre a été écrite du vivant du héros dont elle retrace l'histoire. Et si Julien a composé ce récit, c'est pour qu'il soit lu ou entendu de Wamba et de sa Cour, bien entendu, mais aussi, de tous les lettrés du royaume, clercs de tous ordres et hauts fonctionnaires laïcs, plus encore que des générations à venir. Une telle oeuvre s'apparente donc au panégyrique: sous la forme d'une *Historia*, l'auteur s'y propose de faire l'éloge de Wamba, le souverain régnant. L'*Historia Wambæ* s'inscrit ainsi, de manière originale, dans une longue liste d'oeuvres de circonstance écrites pour des princes, où les "Miroirs de Princes" médiévaux font suite aux panégyriques impériaux<sup>(1)</sup>.

## 2.— L'*Historia Wambae* et le panégyrique.

Le panégyrique comme éloge officiel d'un prince, tel qu'il existe au Bas Empire, apparaît comme un discours étroitement lié à la personne d'un empereur. L'auteur s'adresse à lui à la deuxième personne, et s'exprime en un style surabondant qui est celui de la flatterie. L'occasion de ce genre d'oeuvres est généralement un événement précis de la vie d'un empereur, par exemple un anniversaire, celui de l'avènement ou d'une victoire<sup>(2)</sup>. Suivant en cela le genre biographique, le panégyrique retrace toute la vie de l'empereur, en remontant parfois jusqu'à ses origines, comme on le voit bien dans le *Panégyrique de Théodose*, par exemple.

A première vue, ces caractéristiques ne se retrouvent guère dans l'*Historia Wambae*, où l'auteur met son personnage en scène dans un récit de bataille, sans intervenir aucunement. Le style est celui de la narration historique. Renonçant au genre biographique, Julien centre son oeuvre sur un épisode bien limité du règne. Enfin et surtout, rien ne suggère extérieurement que l'*Historia Wambae* soit un discours.

Le panégyrique cependant, s'il est un genre littéraire bien défini, ne se limite pas à ce genre du discours élogieux: il peut s'exprimer aussi sous une autre forme, et en particulier celle du poème épique: tel est le cas des *Panégyriques* de Claudien ou de Corippus<sup>(3)</sup>.

On constate d'autre part que le panégyrique en prose ou en vers, si bien représenté en Gaule mérovingienne et déjà en Italie ostrogothique par des professionnels ou même par des évêques<sup>(4)</sup>, est absent de la littérature wisigothique. On trouve, il est vrai, des éloges de rois dans l'*Historia Gothorum* d'Isidore de Séville: éloge de Reccarède, de Sisebut<sup>(5)</sup>, mais ce ne sont que des portraits rapides, et le plus souvent de rois défunts —le portrait de Suinthila, à la fin de l'*Historia Gothorum* fait seule exception—. Parmi les autres évêques lettrés, tels Braulion, Eugène, Ildefonse, aucun ne semble avoir composé d'oeuvre apparentée de près ou de loin au panégyrique, pas même funèbre à la manière de saint Ambroise.

Cette absence est-elle à rapprocher du jugement sévère porté par Isidore sur le genre du panégyrique, au livre VI des *Etymologies*?<sup>(6)</sup> On comprendrait alors mieux que Julien de Tolède, voulant composer une oeuvre à la louange du roi Wamba, ait eu recours à une forme détournée de panégyrique. Qu'il n'ait pas choisi le genre épique, comme Corippus dans son panégyrique de Justin II, que Julien connaissait à coup sûr et dont il s'inspire, peut s'expliquer par diverses raisons: peut-être se sentait-il plus doué pour la prose, en dépit de sa compétence versificatrice qu'atteste bien l'*Epistula ad Modonem*<sup>(7)</sup>. Plus probablement, la poésie épique lui apparaissait-elle comme un genre encore païen, qui ne se prêtait pas à l'éloge du roi de Tolède. Julien veut en effet célébrer Wamba non pas comme un empereur, mais comme un roi de l'Ancien Testament, et il prend modèle sur les livres qui relatent l'histoire des Rois d'Israël. Son éloge aura donc la forme d'une Histoire, à travers laquelle s'exprime une inspiration panégyrique: *Historia Wambae*, et non pas *In laudem Wambae*. Le titre se charge alors d'une valeur nouvelle. En réalité, derrière le mot à la fois imprécis et plus objectif d'*historia* se cache l'intention du panégyriste.

### 3.— Les circonstances du panégyrique.

*L'Historia Wamba* a été probablement composée entre le retour du roi à Tolède en après sa victoire en Gaule, en octobre 673, et le XI<sup>ème</sup> concile de Tolède en novembre 675<sup>(8)</sup>. Un passage de l'oeuvre fait allusion à un anniversaire: le jour de la victoire de Wamba est en même temps le jour anniversaire de son accession au pouvoir (*natalis dies*): le premier septembre<sup>(9)</sup>. D'autre part, le ton quelque peu liturgique de ce même passage permet de supposer qu'il y est fait allusion également au retour de cette date, autrement dit à l'anniversaire de la victoire de Wamba, un an plus tard<sup>(10)</sup>. *L'Historia Wambae* pourrait donc être destinée à célébrer le premier anniversaire de la victoire de Wamba, soit le 1<sup>er</sup> septembre 674, qui est en même temps l'anniversaire de son avènement (Kalendes de septembre 672): triple attache "romaine" de l'oeuvre, puisqu'il s'agit de fêter le double anniversaire d'une coïncidence providentielle<sup>(11)</sup>.

L'oeuvre fut-elle composée par Julien en vue d'une lecture solennelle au cours d'une cérémonie officielle, en présence de Wamba et de son *palatium*? Ce n'est pas impossible, étant donné le ton souvent oratoire du récit, l'ampleur des phrases, le grand nombre de figures de rhétorique, le cursus. *L'Historia Wambae* serait alors à envisager dans la tradition tardive des *recitationes*, aussi bien que dans la tradition impériale des panégyriques délivrés aux anniversaires impériaux. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, bien difficile à vérifier, encore qu'elle soit fort séduisante.

Qui a pris l'initiative d'une telle oeuvre? Est-ce roi, qui a voulu que sa victoire fût célébrée sous cette forme littéraire et presque religieuse, à la manière des empereurs romains et byzantins? Est-ce l'Eglise qui a désiré s'associer ainsi à la victoire du prince en la confirmant par ce récit solennel? De fait, les rapports entre l'Eglise et la monarchie tolédanne prennent un nouvel aspect avec le règne de Wamba<sup>(12)</sup>.

Il est sûr en tout cas que cette oeuvre, écrite du vivant du roi, destinée à être lue ou entendue de lui, a été composée avec son accord, sinon à sa demande, et pour lui plaire<sup>(13)</sup>. C'est une oeuvre de circonstance, qui confirmerait le goût par ailleurs attesté de Wamba pour l'idéal de la royauté biblique<sup>(14)</sup>. Le panégyrique de Wamba serait à mettre en relation avec la diffusion de l'idéologie du sacre. Par ce récit des "mirabilia Dei per Wambanem". *L'Historia Wambae* apparaîtrait alors comme un manifeste idéologique destiné à diffuser une nouvelle sacralisation du pouvoir, en la personne du roi Wamba. Encore faudrait-il se demander si, sur ce point, Julien suit ou précède Wamba?

Ce qui est sûr aussi, c'est que cette oeuvre a plu au roi. Julien prêtre de Tolède, et devenu par son *Historia* à la fois historiographe et panégyriste de Wamba, s'est attiré la faveur du "prince religieux" qu'il célèbre à ce double titre. Nous savons en effet qu'en 675, Julien joue très certainement un rôle important au XI<sup>ème</sup> concile de Tolède, où il signe le premier après l'évêque<sup>(15)</sup>. Et en janvier 680, à la mort de l'évêque Quiricus, c'est lui que Wamba désignera pour lui succéder comme évêque métropolitain de la "ville royale"<sup>(16)</sup>.

### 4.— Le sujet du panégyrique de Wamba.

Pour sujet de son panégyrique, Julien choisit tout naturellement la victoire récente de Wamba, mais aussi son accession au pouvoir: ces thèmes de ri-

gueur, —puisqu'il s'agirait de célébrer à la fois le double anniversaire de l'avènement de Wamba et de la capitulation de Paul— correspondaient aussi aux sujets le plus souvent traités par le genre du panégyrique romain<sup>(17)</sup>. Très habilement, l'auteur présente ces deux thèmes en relation étroite; la victoire en Gaule s'explique par la grâce que Wamba a recue au jour du sacre: elle n'est que la conséquence à la fois chronologique et logique du sacre.

De fait, "l'abondance de bénédiction", manifestée visiblement au moment de l'onction par deux prodiges, se manifeste à nouveau au jour de la victoire par un autre prodige, signe bien évident de la "divine protection"<sup>(18)</sup>. Entre ces deux moments de l'histoire de Wamba, la relation est aussi étroite qu'essentielle: c'est elle qui fait l'unité profonde de l'oeuvre. Ainsi les premiers chapitres n'apparaissent-ils plus comme étrangers au sujet. En réalité, ce sont eux qui permettent de comprendre la suite de l'histoire et son sens véritable. Wamba est vainqueur parce qu'il est "l'Oint" du Seigneur. La *felicitas principis*, comme on eût dit au temps des empereurs, est une manifestation essentielle de son charisme de souverain sacré au double sens de ce participe-adjectif.

### 5.— L'éloge de Wamba.

C'est à l'occasion de l'expédition victorieuse de Gaule, racontée à la suite du sacre, que l'auteur fait l'éloge de Wamba. Cette relation entre le "sacre" et la "victoire" se trouve d'abord dans un épisode de la Bible, relaté au livre I des *Rois*. L'écrivain sacré y raconte comment Saül, peu de temps après avoir reçu l'onction et avoir été acclamé par le peuple, doit partir en guerre contre les Ammonites qui menaçaient la ville de Yabesh. Il remporte sur eux une éclatante victoire qui confirme définitivement, aux yeux du peuple, le pouvoir qu'il avait reçu de Dieu<sup>(19)</sup>. Le rapprochement de *l'Histoire de Wamba* avec cet épisode biblique est d'autant plus frappant, que Saül à l'occasion de cette expédition eut recouru à une mesure extrêmement sévère pour contraindre les Israélites à marcher au secours de la ville menacée<sup>(20)</sup>. Or Wamba, immédiatement après sa campagne de Gaule, fit paraître une loi draconienne sur l'armée, obligeant tous les habitants d'une province limitrophe, sous peine des plus graves châtiments, à prendre part à une expédition royale destinée à porter secours à une province en danger<sup>(21)</sup>.

Un tel rapprochement, sur lequel personne n'avait attiré jusqu'ici l'attention, nous éclaire sur les intentions de Julien panégyriste, et probablement aussi sur celles de Wamba. Julien a voulu exalter le roi de Tolède à la manière d'un roi d'Israël. Mais c'est d'abord Wamba lui-même qui tel jadis l'empereur Gracien<sup>(22)</sup> a cherché à imiter un roi de l'Ancien Testament, et non plus l'empereur de Byzance, comme l'ont fait bon nombre de ses prédécesseurs, et en particulier Réceswinthe. Ce roi, en effet, par son discours d'ouverture au VIII<sup>e</sup>ème concile de Tolède, par la révision du code de Lois antérieurement en vigueur, par la titulature impériale qu'il adopte, par le nom d'*urbs regia* qu'il donne à sa capitale de Tolède<sup>(23)</sup>, s'était efforcé d'imiter la Cour de Byzance. Wamba, quant à lui, désire conformer ses actes de souverain aux modèles que lui offrent les rois de la Bible. S'il est bien exact que le sacre de Wamba soit le premier en date en Espagne wisigothique<sup>(24)</sup>, on peut penser que c'est le roi lui-même qui a voulu être sacré, et cela pour consolider son pouvoir<sup>(25)</sup>. A partir de cette pre-

mière imitation si importante, il n'est pas étonnant que Wamba ait souhaité continuer à prendre modèle sur les rois de l'Ancien Testament, et à être considéré comme un héritier spirituel direct des Rois juifs.

Il y a plus. D'après le récit de Julien, Wamba au cours de sa campagne se conduit comme un roi d'Israël. Il divise son armée en trois bataillons, comme Saül<sup>(26)</sup>. Il se fait précéder d'une troupe d'élite qui marche "devant sa face"<sup>(27)</sup>. Il recourt à la coutume sans doute orientale, en tout cas bien attestée dans l'histoire d'Israël, du vainqueur posant ses pieds sur l'échine du vaincu, image qui revient souvent dans les Psaumes<sup>(28)</sup>. Par ailleurs, la loi de Wamba sur l'armée semble bien inspirée par la sévérité de Saül.

Ces rapprochements de Wamba avec Saül jusque dans la réalité n'offrent pas seulement un argument en faveur de l'innovation du sacre par Wamba. Ils pourraient même expliquer l'attitude apparemment incompréhensible de l'Eglise, et en particulier de l'évêque Julien, au moment de la déposition de Wamba et du sacre d'Ervice: pour Julien, évêque de Tolède, Wamba, comme Saül n'dat-il pas été rejeté par Dieu, par suite d'une faute, et lui-même, comme Samuel, ne doit-il pas obéir à l'ordre divin et sacrer un nouveau roi<sup>(29)</sup>.

Si Wamba souhaite conformer ses actions aux modèles bibliques, il n'est pas étonnant que, pour faire son éloge, Julien ait choisi cette forme de récit, inspirée de l'Ecriture, où le roi est continuellement identifié à un personnage biblique. Wamba nous est donc décrit comme un "homme de Dieu" dans la Bible: tour à tour juge, prophète, roi, comparable même à un personnage idéal du Nouveau Testament, tel le père de l'enfant prodigue<sup>(30)</sup>. Ce caractère biblique de Wamba est plus précisément celui du roi consacré. Il y a en effet un contraste, dans l'*Historia Wambae*, entre ce qu'était Wamba avant de recevoir l'onction, et ce qu'il est devenu après. Il est appelé *uir* dans les premiers chapitres, mais son seul titre ensuite est *princeps*. La scène du refus nous montre un homme comme les autres — plus doué, il est vrai, *uir clarissimus* —, mais ayant des réactions bien humaines<sup>(31)</sup>. A partir du sacre, il devient un personnage à part, lointain, élevé au-dessus des autres hommes, comme Saül après avoir reçu l'onction<sup>(32)</sup>. Tous ses actes ont alors un caractère solennel, hiératique, sa grandeur et sa majesté sont surhumaines, une distance infinie le sépare de son armée. Sa seule vue provoque l'humble prière de l'évêque Argebade, la confusion de Paul: tous deux se prosternent au sol devant lui<sup>(33)</sup>. L'expression biblique *facies principis*, employée à deux reprises, traduit bien ce caractère de grandeur sacrée qui semble émaner de lui<sup>(34)</sup>. Wamba est visiblement inspiré et protégé par Dieu tout au long de sa campagne. C'est ce que laissent entendre les deux prodiges rapportés par Julien: celui de la colonne de fumée, au début, et celui de l'apparition d'une milice d'anges audessus de l'armée, à la fin de l'Histoire. Tous deux paraissent des emprunts livresques à l'*Exode*: ils reprennent la colonne de nuée et l'Ange qui accompagnait les armées d'Israël à leur sortie d'Egypte<sup>(35)</sup>.

## 6.— Le "prince religieux".

Tout en l'assimilant à un roi de l'Ancien Testament, Julien exalte le roi Wamba en le présentant au cours de l'*Histoire* comme le "prince", et même le "prince religieux". C'est en effet par ce titre, à l'exclusion de tout autre, que Wamba est désigné dans l'*Historia Wambae*, ainsi d'ailleurs que dans les Actes

du XIème concile de Tolède.

Le titre de *princeps* revient 59 fois dans ce bref ouvrage, dont 56 fois appliqué à Wamba. C'est de loin le nom le plus employé dans l'*Historia Wambae*—suivi par le mot *exercitus* et ses 42 emplois—. Le mot *rex* ne se trouve que 13 fois dont 3 fois appliqué à Wamba. Il semble avoir une valeur d'emploi plus impersonnelle. Le titre propre de Wamba dans son *Historia* est donc bien *princeps*.

Ce titre n'est pas nouveau pour désigner les souverains wisigoths. On le trouve dès le IIIème concile de Tolède (589), pour la première fois, semble-t-il, appliqué au roi converti Reccarède: ainsi “gloriosissimus princeps”, “serenissimus princeps”, “sanctissimus princeps”, “religiosissimus princeps”, etc...<sup>(36)</sup>. Dans ces formules imitées de la titulature impériale, le mot *princeps* se trouve employé le plus souvent avec un superlatif, en une sorte d'expression solennelle et impersonnelle. En revanche, à ce même concile, le nom propre du roi est accompagné du mot *rex*: ainsi “piissimus dominus noster Reccaredus rex”, “gloriosissimus dominus noster Reccaredus rex”, etc...<sup>(37)</sup>. On trouve cependant une fois, à la fin de la *Chronique* de Jean de Biclar, le titre contemporaine de *princeps Reccaredus*, au lieu de *Reccaredus rex*<sup>(38)</sup>. Il s'agit là sans doute de l'une des premières applications de ce titre à un roi wisigoth. C'est à la fin de cette même *Chronique* que l'on voit apparaître également l'expression de *princeps Romanorum* pour désigner l'empereur Maurice, contemporain de Reccarède, au lieu du titre de *princeps* qui est donné jusque-là par le même auteur à l'empereur d'Orient<sup>(39)</sup>.

Par la suite, à l'époque d'Isidore de Séville, le roi wisigoth est appelé tantôt *rex* tantôt *princeps*. Le IVème concile de Tolède emploie indifféremment l'un ou l'autre titre. Il en est de même dans l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville, où l'on trouve par exemple: “religiosissimus princeps” (Reccarède), à côté “post Reccaredum regem”, et ailleurs “gloriosissimus Suintila princeps”<sup>(40)</sup>. Dans cette dernière formule, comme dans celle de Jean de Biclar que nous avons relevée plus haut, on voit apparaître le nom propre du roi accompagné du titre de *princeps*, parallèlement à la formule du type “Sisenandus rex”, qui reste la plus fréquente dans les *Actes* du IVème concile de Tolède: c'est la formule officielle que l'on trouvera reproduite en particulier sur le droit des monnaies durant toute la période des émissions wisigothiques.

Sous les règnes suivants de Chintila (636-640) et de Chindaswinthe (642-653), la titulature du type “serenissimus Cindasvindus princeps” devient aussi fréquente que celle du type “gloriosus Cindasvindus rex”. La formule de transition pourrait être la suivante, que l'on trouve plusieurs fois dans les *Actes* du Vème concile de Tolède: “gloriosus princeps noster Chintila rex”<sup>(41)</sup>. L'évêque Braulion s'adressant au roi Chindaswinthe l'appelle *princeps*, et de même à l'égard du roi Réceswinthe<sup>(42)</sup>.

A partir de Réceswinthe (653-672), le titre officiel du souverain wisigoth dans les textes du moins, semble être désormais *princeps*, comme on peut le voir dans les *Actes* des conciles de Tolède VIII, IX, X, XI, XII, etc. Ce mot est employé soit précédé du nom propre, soit accompagné d'une épithète de titulature au superlatif ou de *gloriosus*, soit du nom propre plus l'épithète, soit quelquefois tout seul. Le mot *rex* ne s'emploie plus guère que comme un titre de signature, en quelque sorte, après le nom propre: en tête d'une lettre ou d'un

décret, dans les titres d'actes officiels, de lois, dans les dates, et sur les monnaies<sup>(43)</sup>. On voit que l'évolution du mot *princeps* dans la titulature wisigothique est pour ainsi dire achevée avant le règne de Wamba.

Pourtant, dans l'*Historia Wambae*, ce titre continue à évoluer. Ce qui est remarquable dans ce texte, c'est outre l'extrême fréquence de ce mot, le fait que ce titre y est très souvent employé seul pour désigner Wamba (39 fois). Un tel emploi était jusque-là assez rare: le plus souvent, antérieurement le mot *princeps* est accompagné soit d'une épithète, soit du nom propre, soit des deux. Or Julien emploie de préférence *princeps* de manière absolue: le "prince", sans autre détermination. Un tel emploi contribue à mettre en valeur le personnage de Wamba comme représentant "le prince" au sens absolu ou idéal du mot, la personne concrète passant au second plan.

De plus, la seule épithète que l'on trouve accompagnant *princeps* dans l'*Historia Wambae* est l'adjectif *religiosus* (13 fois). C'est là une double innovation. Tout d'abord, on ne rencontre pas dans ce texte les épithètes couramment employées jusque-là dans les titres des souverains: *gloriosus*, et la série des superlatifs *clementissimus*, *religiosissimus*, *serenissimus*, etc...<sup>(44)</sup>. Dans les Actes du XIème concile de Tolède, la seule épithète appliquée à Wamba est aussi *religiosus*: on y lit cinq fois *religiosus princeps*. L'influence de l'*Historia Wambae* sur la rédaction de ces Actes est probable, mais l'originalité du titre de Wamba dans l'un et l'autre texte n'en ressort pas moins.

D'autre part, l'épithète *religiosus* n'est pas une épithète de titulature des rois wisigoths antérieurement à Wamba. On trouvait souvent assurément le superlatif *religiosissimus*, mais parmi d'autres superlatifs du même type. Or ici l'emploi de *religiosus* comme épithète de titulature est nouveau et exclusif. Le rapprochement d'un tel emploi de Julien avec un texte d'Isidore de Séville est intéressant pour le sens de notre épithète: "Recaredo uiro religioso ac principe glorioso"<sup>(45)</sup>. Dans ce passage, du *De uiris*, *religiosus* s'applique à la personne, et *gloriosus* au titre. Au contraire, dans l'*Historia Wambae*, *religiosus* s'applique au titre, et c'est en cela que consiste l'innovation. Wamba est "religieux" non en tant que personne, selon le sens de cette épithète dans les *Vitae*, mais en tant que prince. Un caractère nouveau semble attaché à ce titre même, comme si "religieux" était défini comme une épithète de nature explicitant le caractère religieux du pouvoir souverain. De fait, ce caractère religieux du "prince" est renforcé par la titulature de Wamba au XIème concile de Tolède; mais aussi par l'introduction de la formule d'invocation "in nomine Domini" qui apparaît au début du texte de la loi de Wamba sur l'armée, ainsi que sur le droit des monnaies frappées à son effigie<sup>(46)</sup>.

Cette uage homérique de l'épithète dans la locution *princeps religiosus* de l'*Historia Wambae* confère en outre à l'expression une valeur épique, qui contribue à cette couleur particulière de la stylisation littéraire.

L'emploi répété du mot *princeps* en valeur absolue, sans qu'il soit accompagné du nom propre du roi, à la différence de l'habitude antérieure, nous révèle l'intention profonde du panégyriste. Julien veut faire l'éloge non d'un homme, mais du prince, de même qu'il fait le portrait non d'un homme, mais du prince idéal.

**CONCLUSION:** La titulature de Wamba dans l'*Historia Wambae*, tout com-

me l'imitation constante de la Bible pratiquée par l'auteur dans son récit, manifestent une évolution importante dans la représentation du roi. Ce caractère nouveau de Wamba, "imitateur de l'Ancien testament", et "prince religieux", ne serait-il pas à mettre en relation directe avec l'onction royale, vraisemblablement recue par Wamba pour la première fois en Espagne? Une telle hypothèse nous semble bien correspondre à l'inspiration la plus profonde de cette oeuvre à la fois originale et obscure.

Dans ces conditions, l'*Historia Wambae*, sous la forme de l'éloge d'un prince idéalisé jusqu'à l'allégorie, en serait-elle pas destinée à commémorer et à populariser, et donc à affermir dans l'Eglise et dans l'Etat wisigothiques, l'institution du sacre? Et ne sommes-nous pas invités, à travers le portrait allégorique du roi Wamba, à comprendre le sens caché de cette *historia*, au sens exégétique de ces deux mots: c'est-à-dire une doctrine du prince consacré?

## NOTAS

1. Sur le genre des "Miroirs des Princes", de Sénèque à la *Via Regia* de Smaragde (début du IX<sup>ème</sup> siècle), voir P. HADOT, art. *Fürstenspiegel*, dans *R.L.A.C.* fasc. 60, 1970, col. 594-622.
2. Le panégyrique d'un empereur peut être composé à l'occasion de l'anniversaire de son accès au pouvoir (*dies natalis, dies imperii*): ainsi par exemple les *Panégyriques de maximien* (cf. *Pan. Lat.* t. 1, p. 10-11: il s'agit même d'un double anniversaire), ou l'un des *Panégyriques de Constantin (VII)* (cf. *Pan. Lat.* t. 2, p. 78). Il peut aussi célébrer une victoire: ainsi le *Panégyrique de Constante (IV)* (cf. *Pan. Lat.* t. 1, p. 73), ou l'un des *Panégyriques de Constantin (IX)* (cf. *Pan. Lat.* t. 2, p. 106). Ou encore, les deux à la fois: cf. *infra*, n. 11.
3. Cf. par exemple les *Eloges sur les Consulats d'Honorius*, de Claudien ou l'*Eloge de l'empereur Justin II*, de Corippus.
4. Cf. par exemple, en Gaule, les poèmes en l'honneur des empereurs Anthémius ou Avitus, de même par Sidoine Apollinaire, ou le panégyrique de Charibert, par Venance Fortunat, et les panégyriques de Théodoric de Ravenne, par Cassiodore ou par Ennode de Pavie, en Italie du début du VI<sup>ème</sup> siècle.
5. A ce sujet, voir J. FONTAINE, *Conversion et culture*, p. 118; M. REYDE-LLET, *La royauté*, p. 530-551.
6. *Etym.* 8, 7: "Panegyricum est licentiosum et lasciuosum genus dicendi in laudibus regum, in cuius compositione homines multis mendaciis adulantur..."
7. Cf. B. BISCHOFF, *Mittelalterliche Forschungen und Untersuchungen*.
8. Cf. intr. de notre *Hist. Wamb.*
9. *Hist. Wamb.* 20, 5: "Miro occultoque Dei iudicio id agente ut eodem die praereptum tyrannus regnum deponeret, quo religiosus princeps regnandi sceptrum a Domino percepisset".
10. *Hist. Wamb.* 20, 6: "Hace ergo est dies in qua, reuoluti anni orbita redeunte, inruptio patuir urbis. In hac praerepta a tyranno regalis deponitur uestis, in hac sanguinea infertur ultio inimicis".
11. Dans le *De mortibus persecutorum* (ch. 46), Lactance écrit que Maximin souhaite célébrer son anniversaire (*natalis dies*) d'accès au pouvoir, par une victoire. De même dans le *Panégyrique de Constance (IV)* (*Pan. Lat.* t. 1, p. 73), coïncidence entre anniversaire et victoire récente. Sur de telles coïncidences, cf. aussi date du retour de Cicéron d'exil, dans *Pro Sestio*, 131: 4 anniversaires à la fois!
12. Cf. intr. de notre *Hist. Wamba*, p...
13. Voir en particulier les précédents des commandes royales de Sisebut à Isidore, de Réceswinthe à Eugène de Tolède.
14. Cf. intr. de notre *Hist. Wamba*, p...
15. Conc. Tol. XI, éd. J. Vives, p. 368. Habile théologien en même temps qu'écrivain, Julien a vraisemblablement collaboré à la rédaction du célèbre symbole du XI<sup>ème</sup> concile de Tolède: cf. Conc. Tol. XI, éd. Vives, p. 346-354.
16. Comparer Conc. Tol. XI, éd. Vives, p. 367: "Ego Quiricus aurbis regiae metropolitanus episcopus haec gesta synodica a nobis definita subscripsi", avec

Conc. Tol. XIII, p. 431: "Ego Iulianus indignus sanctae ecclesiae Toletanae metropolitani episcopus instituta a nobis definita subscripsi", ou encore Conc. Tol. XIV, p. 447: "Iulianus urbis regiae metropolitani episcopus subscripsi". Sur la nomination de Julien au siège épiscopal de Tolède par le roi Wamba, en 680, voir *supra*, p. — les rois wisigoths, comme les rois mérovingiens, ont un rôle important dans l'ordination des évêques. Cette intervention, sorte de privilège, n'est sanctionnée par aucun texte écrit. Elle semble consister en un "avis" (*sententia regis*): cf. Lettre d'Isidore à Braulion, dans *Etym.* éd. Lindsay, V. ou encore en une "décision" (*definitio principis*): cf. *Hist. Wamb.* 6, 3 ). Mais elle peut aller aussi jusqu'à un ordre exprès: cf. par exemple la nomination d'Eugène au siège de Tolède, sur ordre du roi Chindaswinthe: cf. ILDEFONSE, *De uiris*, 14: "Vnde principali uolentia reductus, atque in pontificatum ascitus...". Cf. aussi la correspondance entre l'évêque Braulion de Saragosse et le roi Chindaswinthe, à ce sujet, dans *P.L.* 80, *epist.* 31-33, col. 677-679. Le XIIème concile de Tolède (VI, Vives, p. 393), en 681, semble reconnaître ce droit royal de "choix": "...de successore morientis episcopi libera principis electio...", et "...quoscumque regalis potestas elegerit..." (ce fut sans doute le cas pour l'"élection" de Julien par Wamba, en 680): ce canon est justement destiné à pallier les inconvénients d'un tel système par une plus grande intervention du métropolitain de Tolède dans l'ordination des évêques de toute l'Espagne. A ce sujet, voir Z. GARCIA VILLADA, *Hist. eccl.* 2, 1, p. 186 et se. — En Gaule, d'ailleurs, les choses ne se passent pas autrement: cf. par ex. GREG. TUR. *Hist. Franc.* 4, 7: ordination de Cautin; *ibid.* 4, 15 (Eufronius): "et data praereptione (regis) sanctus Eufronius ordinatur episcopus"; et aussi *ibid.* 6, 9: (Domnole "rex...ipsum ecclesiae illi antistitem destinavit"; *ibid.* 6, 15: "rege ordinante"; 6, 38: "opitulante Brunichilde regina"; 6, 39: "rege fauente"; etc... Cf. aussi *supra*, p.

17. Voir *Pan. Lat.t.* 1, p. VIII. Cf. aussi *supra*, n. 2 et 11.
18. *Hist. Wamb.* 4, 2-3: "Oleum benedictionis... uertici eius refunditur et benedictionis copia exhibetur, ubi... signum

hoc salutis emicuit"; "Nam... ubi oleum perfusum fuerat, euaporatio quaedam... sese erexit in capite et e loco ipso capitis apud uisa est protilisse, quod utique signum cuiusdam felicitatis secuturae speciem portenderet". *Ibid.* 23, 2-3: "Ubi diuina protectio euidentis signi ostensione monstrata est. Visum est... angelos... super castra ipsius exercitus uolitatione suae protectionis signa portendere".

19. Voir VULG. *I Rois*, 11. La relation entre sacre et victoire ressort des paroles mêmes de Samuel au moment de l'onction (*ibid.* 10, 1): "Ecce unxit te Dominus... in principem, et liberabis populum suum de manibus inimicorum eius".
20. VULG. *I Rois*, 11, 6-7: "Saül entra dans une grande colère. Il prit une paire de boeufs et la dépeça en morceaux qu'il envoya par messagers dans tout le territoire d'Israël avec ces mots: "Quiconque ne marchera pas à la suite de Saül, ainsi sera-t-il fait de ses boeufs". Une terre de Yahvé s'abattit sur les gens et ils marchèrent comme un seul homme".
21. *Leg. Vis.* 9, 2, 8, éd. K. Zeumer, p. 370-373: "Quid debet obseruari, si scandalum infra fines Spaniae exsurrexerit". Le nom de Wamba en tête de la loi est précédé de la formule "In nomine Domini", en usage dans les textes conciliaires, mais peu fréquente dans les titres de lois: Jugée trop sévère par Ervige, le successeur de Wamba, cette loi fut amendée au XIIème concile de Tolède: cf. conc. Tol. XII, Vives, p. 383 et p. 394.
22. AMBROISE, *De fide*, prol. 1, *P.L.* 16, 527-528: "Tu quoque, sancte Imperator Gratiane, ueteris imitator historiae...".
23. A ce sujet, voir notre ouvrage, *Des Goths à la nation gothique*, p. 538-540.
24. A ce sujet, voir intr. de notre *Hist. Wamba*.
25. Voir *Des Goths à la nation gothique*, p. 620.
26. *Hist. Wamb.* 10, 3: "In tres turmas exercitum diuidit". Cf. VULG. *I Rois*, 11, 11: "Constituit Saul populum in tres partes". Cf. aussi *Iudic.* 9, 43: "Tulit exercitum suum et diuisit in tres turmas": texte plus proche et sans doute plus directement imité.
27. *Hist. Wamb.* 12, 1: "Lectum numerum bellatorum... ante faciem suam mittit";

- 25,2: "mox tyrannus...faciem principis uidit". Cf. par ex. VULG. *Mal.* 3, 1: "Ecce ego mitto angelum meum et praeparabit uiam ante faciem meam"; *Judith*, 10, 13 et 17: "et cum in faciem (principis) intendisset, adorauit eum, prosternens se super terram..."
28. *Hist. Wamb.* 27, 2: "Tunc antiquorum more curba spina dorsi uestigiis regalibus sua colla submittit". Coutume assyrienne (cf. sculpture de Darius), à laquelle la Bible fait souvent allusion (voir comment. *ad loc.*). Cf. par exemple *III Rois*, 5, 3: "donec daret Dominus eos sub uestigio pedum eius"; *Josué*, 10, 24: "Ite et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum...subiectorum colla pedibus calcarent..." Cf. aussi, avec une valeur figurée, l'application de cette image à la victoire de Yahvé sur ses ennemis, *Psaumes*, 110, 1: "donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tourum".
29. Sur cette prétendue faute de Wamba et l'attitude de l'évêque Julien, voir *supra*, p. — Cf. VULG. *I Rois*, 15, 10: "La parole de Yahvé fut adressée à Samuel en ces termes: "Je me repens d'avoir donné la royauté à Saül, car il s'est détourné de moi et n'a pas exécuté mes ordres". Et plus loin, *ibid.* 16, 1: "Yahvé dit à Samuel: "Jusques à quand resteras-tu à pleurer Saül, alors que moi je l'ai rejeté pour qu'il ne règne plus sur Israël? Emplis d'huile ta corne et va...Tu oindras pour moi celui que je te dirai."
30. Cf. *Hist. Wamb.* 21, 5; à rapprocher de VULG. *Luc*, 15, 18-19.
31. Cf. *Hist. Wamb.* 2, 2-4.
32. Cf. VULG. *I Rois*, 10, 23: "Stetitque (Saul) in medio populi, et altior fuit uniuerso populo ab humero et sursum". Cf. aussi *ibid.* 10, 6: "Et insiliet in te spiritus Domini, ... et mutaberis in uirum alium".
33. Cf. *Hist. Wamb.* 21,4 (Argebade) et 25, 2 (Paul).
34. Cf. *Hist. Wamb.* 12, 1 et 25, 2. L'expression *facies principis* traduit ici peut-être de manière biblique l'expression *praesentia regis* — que l'on trouve dans les textes wisigothiques comme, — qui semble exprimer le caractère sacré du roi que l'on n'approche pas facilement; à ce sujet, voir M. REYDELLET, *La royauté*, p. 376-381. Il faut sans doute aussi remonter au cérémonial impérial: on est recu par l'empereur derrière un rideau, pour ne pas être foudroyé par l'éclat de sa face.
35. Cf. *Hist. Wamb.* 4, 3 et 23, 3. A rapprocher de VULG. *Ex.* 14, 19.
36. Cf. *Actes* du IIIème concile de Tolède, éd. Vives, p. 107-108.
37. *Ibid.* p. 107, 123, 125; etc...
38. *Chron.* 590, 1: "parecepto principis Reccaredi". A ce sujet, voir notre ouvrage *Des Goths à la nation gothique*, p. 448. Ce titre royal est repris par Isidore de Séville: cf. par ex. *chron.* 408, 415; *hist. Goth.* 53; *De uiris*, 41, 59; par l'antenn des *Vitae Patrum Emeretensium*.
39. *Chron.* 590, 1 et 3: "in octauum annum Mauricii principis Romanorum". Même expression chez ISIDORE, *de uiris*, 44, 63. Cf. aussi (*ibid.* 40, 56): "Romani principis", par opposition à (30, 40): "princeps Gothorum".
40. *Hist. Goth.* 53 et 57; 65. Cf. aussi *chron.* 408, 415.
41. *Epist.* dans P.L. 80, 678; *Epist.* 40, dans P.L. 80, 686.
42. Cf. par exemple, conc. Tol. V, Vives, p. 226-227: "gloriosi principis nostri Chintilani regis initia..."; "posteritatem principis nostri Chintilani regis".
43. Cf. par exemple conc. Tol. VIII, en tête d'une lettre (ou *tomus*) du roi aux Pères du concile, éd. Vives, p. 261: "In nomine Domini Flauius Reccesuinthus rex reurentissimis patris..."; ou en tête d'une loi (*Leg. Vis.* 2, 1, 9, éd. Zeumer, p. 57): "Flauius gloriosus Reccesuindus rex". Ou encore, sur les monnaies: cf. F. MATEU Y LLOPIS, *Inscriptiones cristianas en monedas visigodas*, dans J. Vives, *Inscriptiones cristianas*, Apendice, 2, p. 147-160.
44. A ce sujet, voir *Des Goths à la nation gothique*, p. 540-541 et p. 599-600.
45. ISIDORE, *de uiris*, 41, 59.
46. Cf. *Leg. Vis.* 9,2,8, éd. Zeumer, p. 370: "In monime Domini. Flauius gloriosus Wamba rex". Jusque-là, l'expression est réservée aux titres des Actes conciliaires. Sur l'apparition de la formule "In nomine Domini", soit "IDNNN", sur le droit des monnaies à l'effigie de Wamba, voir F. MATEU Y LLOPIS, *loc. cit.* p. 150, n. 5 et p. 157; G.C. MILES, *The coinage of the Wisigoths*, p. 367-374.